

Dossier de presse

Lancement du référentiel de certification pour l'amélioration de la qualité des eaux de baignade



Perros-Guirec, le 1er août 2008



Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
www.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

Annexes

Anticiper l'impact de la nouvelle réglementation

Deux études lancent l'alerte sur les conséquences de la directive 2006/7/CE

Deux études ont été menées pour évaluer les conséquences de l'application de la nouvelle directive à partir de 2015. En montrant son impact sur le classement et donc l'accès à notre littoral, l'AFSSET et la Surfrider Foundation Europe ont surtout joué un rôle de « lanceurs d'alerte ». Ces deux associations ont ainsi démontré l'urgence d'anticiper et de s'adapter dès aujourd'hui aux nouvelles exigences, si l'on veut éviter la fermeture de certaines zones de baignade.

Le rapport de l'AFSSET

L'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail) a publié en septembre 2007 un rapport relatif au classement de la qualité des eaux de baignade à l'échelon national par la méthode de la nouvelle directive européenne 2006/7/CE. Son étude porte sur 1 851 sites d'eau de mer et 1 273 sites d'eau douce pour la période 2003-2006. (*consulter le rapport complet sur www.afsse.fr*)

L'étude met en évidence le risque de déclassement des zones de baignade, une dépréciation due à des protocoles de classement et à des seuils différents. En appliquant les critères de la nouvelle directive aux données globales relevées entre 2003 et 2006, **le pourcentage de sites non-conformes pour la baignade passe de 4,9 % à 7,6 % pour les eaux douces et de 3,6 % à 5,5 % pour les eaux de mer**. L'étude pointe également les effets bénéfiques de la nouvelle directive 2006/7/CE, comme le fait qu'elle permette de distinguer et d'agir avec plus de précision les risques de pollution à court terme.

L'étude de la Surfrider Foundation Europe

Le 2 juillet dernier, la Surfrider Foundation Europe (association, créée en 1990 à l'initiative de surfeurs et vouée à la protection et la mise en valeur de l'océan, des vagues et du littoral) et France Nature Environnement ont annoncé le résultat d'une étude qu'elles ont menée sur les conséquences de la mise en œuvre de la directive 2006/7/CE sur le classement des baignades : cette étude ne porte que sur les eaux littorales et tient compte des résultats d'analyse de 2007. **Leur simulation montrerait que 10 % des baignades littorales pourraient être déclassées comme non conformes et seraient interdites à la baignade alors qu'elles sont ouvertes aujourd'hui.**

Les conclusions de ces deux études convergent sur la nécessité de mettre dès à présent en place sur l'ensemble des zones de baignade un système de gestion de la qualité des eaux, ce qui est précisément l'objet de la démarche de la certification. **Elles sont une invitation à tous les acteurs concernés à travailler ensemble pour se préparer au plus tôt à la nouvelle réglementation européenne sur les eaux de baignade**.

L'évolution de la réglementation

La démarche de certification s'impose comme la réponse nationale la plus adéquate à la nouvelle réglementation européenne prévue pour 2015.
L'enjeu principal est d'éviter le déclassement de certaines zones littorales et d'eaux douces, et ce, sur l'ensemble du territoire français, tout en garantissant au public la qualité sanitaire de ces sites.

✓ Une nouvelle directive pour renforcer les normes de qualité des eaux de baignade

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade était jusqu'alors régi par la directive 1976/160/CEE du 8 décembre 1975 et par les articles du code de la santé publique L.1332-1 et suivants et D.1332-1 et suivants, relatifs aux piscines et aux zones de baignades.
Or, **une nouvelle directive européenne (2006/7/CE)** sur la qualité des eaux de baignade **a été adoptée en décembre 2006**. **Elle entrera en vigueur à partir de 2015** - abrogeant alors l'ancienne directive de 1976 – **et conduira à une modification de la gestion et du contrôle de la qualité des eaux de baignade**.

N.B. : La directive européenne 2006/7/CE ne s'applique qu'à l'activité de baignade, les autres activités nautiques (natation, cure, thérapie, etc.), jugées « incompatibles avec la baignade» n'étant pas concernées.

✓ Objectif 2015 : une qualité « suffisante » pour l'ensemble des eaux de baignades françaises

Cette directive poursuit deux objectifs majeurs : améliorer les normes sanitaires et la protection des baigneurs, et rendre plus efficace la gestion des eaux.
Elle vise avant tout à prévenir l'exposition des baigneurs aux risques sanitaires liés à la baignade (contamination microbiologique, risque gastro-entérite et ORL).

La directive 2006/7/CE impose principalement les dispositions suivantes :

- Le classement des eaux de baignade selon quatre critères: une qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante
- Le durcissement des seuils de qualité des eaux de baignades, notamment dans la prise en compte des conditions microbiologiques
- La prescription d'un minimum de quatre prélèvements au cours de la saison balnéaire
- La différenciation des normes en fonction de la nature du site : d'eau douce ou d'eau de mer.
- Le cadre temporel et technique pour le classement des sites : à établir statistiquement sur quatre années consécutives - au lieu d'une année sous l'ancienne directive (76/160/CEE).
- La surveillance et la mise en place de mesures de gestion en cas de prolifération de cyanobactéries, macro-algues et phytoplancton
- Le contrôle visuel et les mesures de gestion correspondantes des conditions sanitaires de la zone (résidus goudronneux, verre, plastique, ...)
- La définition du profil des eaux de baignade
- L'implication et l'information du public

✓ Un protocole de classement renforcé

Si le contrôle de la qualité des eaux de baignade passe toujours par l'analyse de certains paramètres physiques, chimiques et microbiologiques, la méthodologie de la future directive demande que le classement s'effectue désormais sur les données des quatre dernières années – au lieu d'une seule auparavant - et à partir de seuils de tolérance abaissés par rapport à l'ancienne directive de 1976.

Les analyses courantes des échantillons d'eaux prélevés portent sur les recherches suivantes :

Les paramètres microbiologiques :

- les coliformes totaux
- Escherichia coli (coliformes fécaux)
- entérocoques intestinaux (streptocoques fécaux)

Dans certaines circonstances, en cas de pollutions par des rejets particuliers par exemple, la recherche d'autres germes peut être opérée (salmonelles et entérovirus).

Les paramètres physico-chimiques :

Six font l'objet d'une mesure ou d'une évaluation visuelle ou olfactive sur le terrain. A l'occasion des prélèvements d'eau, le préleveur note l'état de la zone de baignade par rapport à ces paramètres. Les trois premiers participent au calcul du classement des eaux de baignade :

- les mousses ;
- les phénols ;
- les huiles minérales ;
- la couleur ;
- les résidus goudronneux et les matières flottantes ;
- la transparence.

A titre indicatif, **94,3 % des 3 236 baignades contrôlées en 2007 (1 897 en eau de mer, 1 339 en eau douce) étaient d'une qualité conforme à celle exigée par la réglementation européenne en vigueur**.

Calendrier de mise en œuvre de la directive européenne 2006/7/CE

2007 : Debut de la procedure de recensement des eaux de baignade en vue d'etablir la liste accompagnee des durees de saisons balneaires, avant la saison 2008 (procedure annuelle). Mise en place d'un calendrier de controle.

2008	Classement de la qualite des eaux de baignade	2011	2012	2013	2015	
Transposition en droit français	Etablissement des programmes de surveillance de la qualite des eaux de baignade selon les nouvelles regles prevues par la directive 2006/7/CE (2 parametres microbiologiques, 4 prelevements par saison balneaire minimum) et mise en œuvre de ces programmes.	Un profil d'eau de baignade disponible pour toutes les eaux de baignades recensees	Entree en vigueur des dispositions relaitves a l'information du public, a proximite des eaux de baignade et par internet	Mise en place de l'information des baigneurs. Application de nouveaux criteres de classement des eaux de baignade.	Application des nouveaux criteres de classement des eaux de baignade : insuffisante, suffisante, bonne, excellente. Calcul sur les 4 Annees precedentes.	**Toutes les eaux doivent etre au moins de qualite suffisante**

Fin de la saison balneaire 2013 : 1er classement de la qualite des eaux de baignade etablit selon une methode statistique, sur la base des resultats analytiques recueillis pendant les 4 saisons balneaires precedentes.

La certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade

✓ Accompagner le nouveau contexte réglementaire

Afin d'aider les responsables des eaux de baignade à **prendre une longueur d'avance sur la nouvelle réglementation européenne prévue pour 2015** dans ce domaine, **l'Etat lance un nouveau processus de gestion de la qualité des eaux de baignade : la certification**.

La certification se justifie d'abord par l'évolution du contexte européen en matière de normes la qualité des eaux de baignade. Depuis l'adoption en 2006 de la Directive 2006/7/CE, deux études ont lancé l'alerte sur la nécessité d'anticiper au plus vite la nouvelle réglementation afin d'éviter notamment la fermeture de sites de baignade en 2015.

✓ Objectifs de la certification: qualité sanitaire des eaux et transparence de l'information

Les futures dispositions réglementaires imposent que **l'ensemble des eaux de baignade soit de qualité «suffisante » en 2015.** L'ambition affichée de la France est de généraliser les eaux de baignade de « bonne» et d' « excellente » qualité et donc d'enclencher dès à présent les mesures qui mèneront à cet objectif.
C'est pourquoi le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire et le Ministère de la Santé, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative soutiennent conjointement l'initiative de l'Association des élus du littoral (ANEL) et de l'Association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques (ANMSCCT) relative à la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade.

Les objectifs de la certification sont de trois types:

- **mettre en place une méthode pertinente de surveillance et de prévision des pollutions**, véritable garantie pour le public de la qualité sanitaire des eaux de baignade ;
- **prendre les mesures nécessaires** pour améliorer la qualité des eaux de baignade ;
- **informer en toute transparence le public** sur la qualité des eaux de baignade (classement, résultats d'analyses, recensement, durée de la saison balnéaire, nature du site, risques de pollution, précisions sur les cyanobactéries, informations a priori sur les situations à risque, information a posteriori en cas de pollution et de fermeture…).

✓ Un transfert de compétences pour une meilleure gestion locale

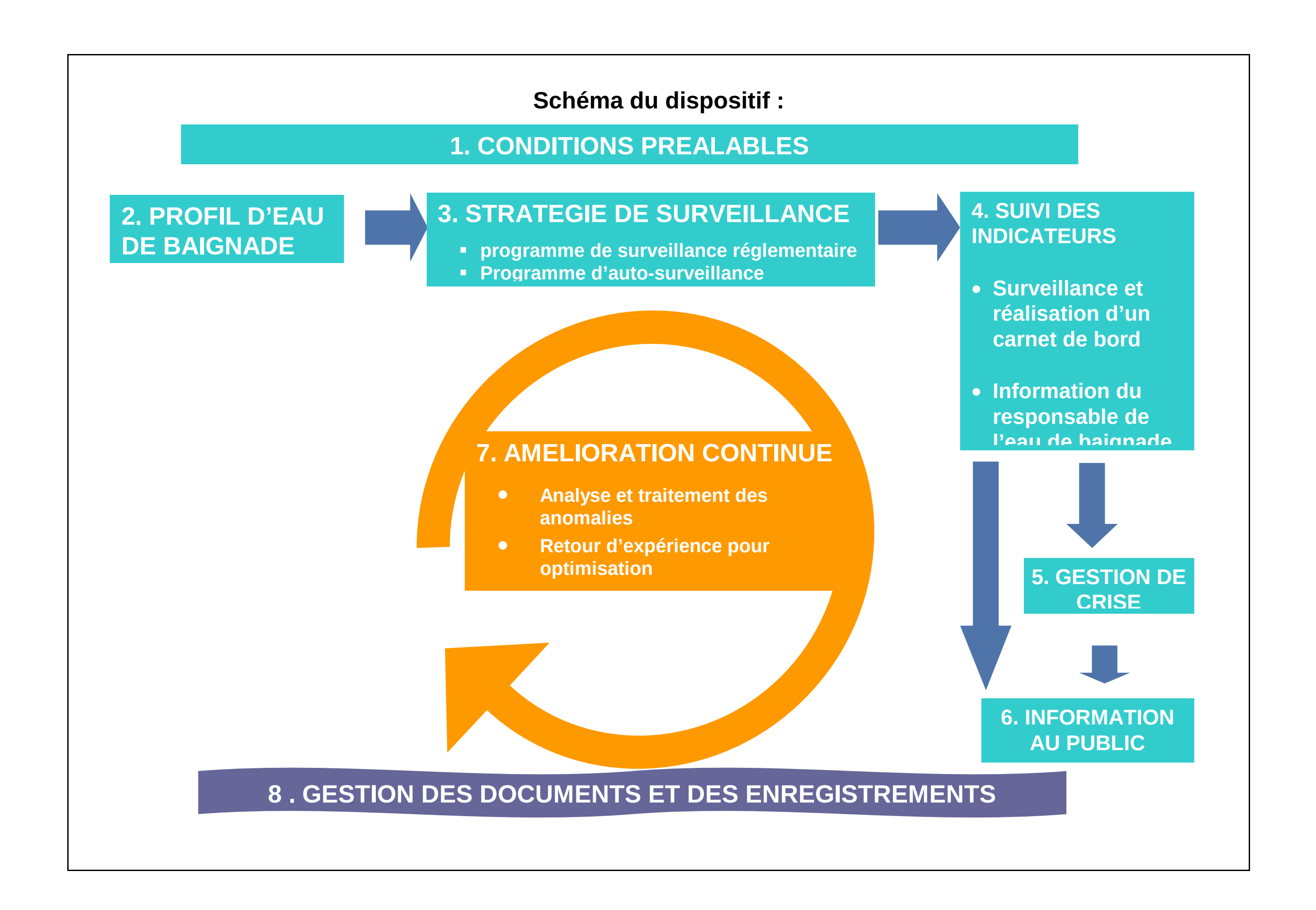
La réglementation sur la qualité des eaux de baignade, bien que sanitaire et pilotée par le **Ministère de la Santé, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative**, est considérée par la Commission européenne comme environnementale. C'est à ce titre que le **Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire** (MEEDDAT) participe aux travaux réglementaires dans ce domaine.

La gestion et le contrôle de la qualité des eaux de baignade étaient assurés depuis 1976 par les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS). Conformément aux vœux de la nouvelle directive, cette mission sera progressivement transférée aux collectivités et gestionnaires privés des zones de baignade, qui en seront désormais les nouveaux responsables.

La certification : mode d'emploi

Les objectifs poursuivis par les ministères concernés (Ecologie, Santé, Tourisme et Intérieur) et les associations d'élus qui se sont impliqués dans la démarche (ANEL et ANMSCCT) sont donc de :

- **valoriser et encourager la mise en œuvre accélérée des obligations réglementaires issues de la directive 2006/7/CE**, pour atteindre la qualité suffisante de toutes les eaux de baignade en 2015 ;
- responsabiliser davantage les communes et les personnes privées exploitantes sur la qualité des eaux de baignade ;
- anticiper une meilleure connaissance des eaux de baignade et des risques de pollution auxquels elles sont exposées ;
- **inciter à la mise en œuvre d'une auto-surveillance**, complémentaire au contrôle sanitaire minimal prévu par la directive uniquement pour le classement des baignades ;
- **développer des procédures plus homogènes de gestion des situations anormales au regard de la qualité des eaux** (seuil d'alerte, surveillance renforcée voire interdiction de la baignade) ;
- **garantir l'amélioration continue de la surveillance et de la gestion des eaux de baignade** (et si possible de leur qualité) ;
- **améliorer l'information du public** (plus d'informations, plus rapidement) ;
- **développer l'attrait touristique de la baignade par l'utilisation d'un logo**, permettant aux touristes d'identifier les lieux de baignade pour lesquels une gestion normalisée de la qualité sanitaire est engagée.



✓ La candidature

Pour entrer dans la démarche, le demandeur doit justifier :
- d'un minimum de 50% des sites classés en A ou B (« bonne qualité » ou « moyenne qualité ») ;
- d'une justification des mesures d'amélioration prises en faveur de chacun des sites recensés, classés en C ou D (« momentanément polluée » ou « interdite à la baignade »).

La certification pourra donc être accordée à certaines communes qui ont une plage en C ou en D, à condition qu'elles s'engagent dans la démarche et qu'elles répondent à d'autres exigences du référentiel (études pour le profil, auto-surveillance, gestion de crise).

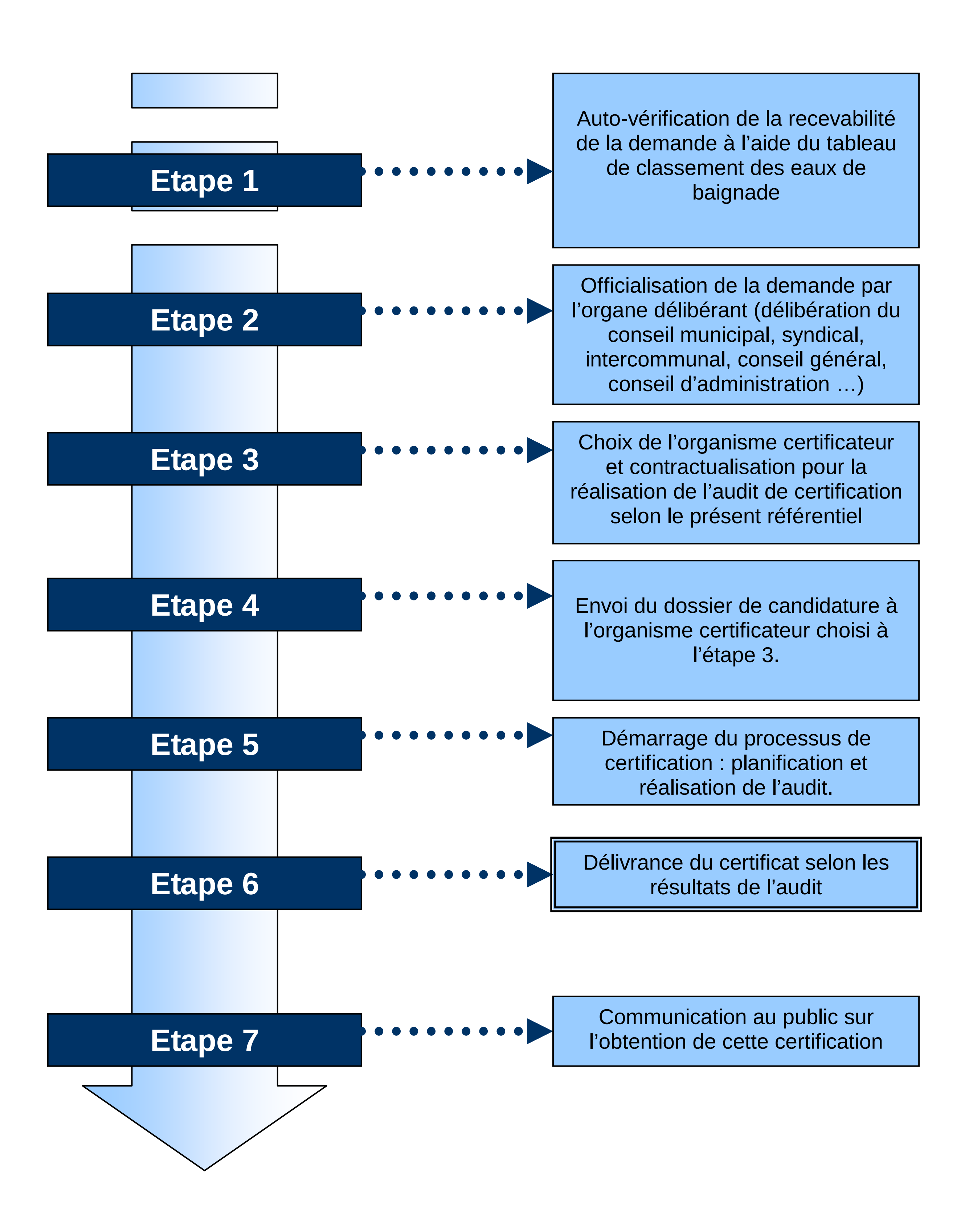
La certification ne garantit pas que l'eau de baignade sera toujours de bonne qualité mais que le responsable aura mis en œuvre un certain nombre de moyens pour qu'elle le soit. Elle garantit également que le public sera informé des risques encourus et, si nécessaire, se verra interdire la baignade, pour prévenir son exposition aux risques liés à la baignade.

Le référentiel est un document technique qui est construit selon les principes d'un système de management de l'environnement de type ISO 14001 par exemple. Il est actuellement en cours de finalisation et **les premières certifications devraient être délivrées début 2009.**

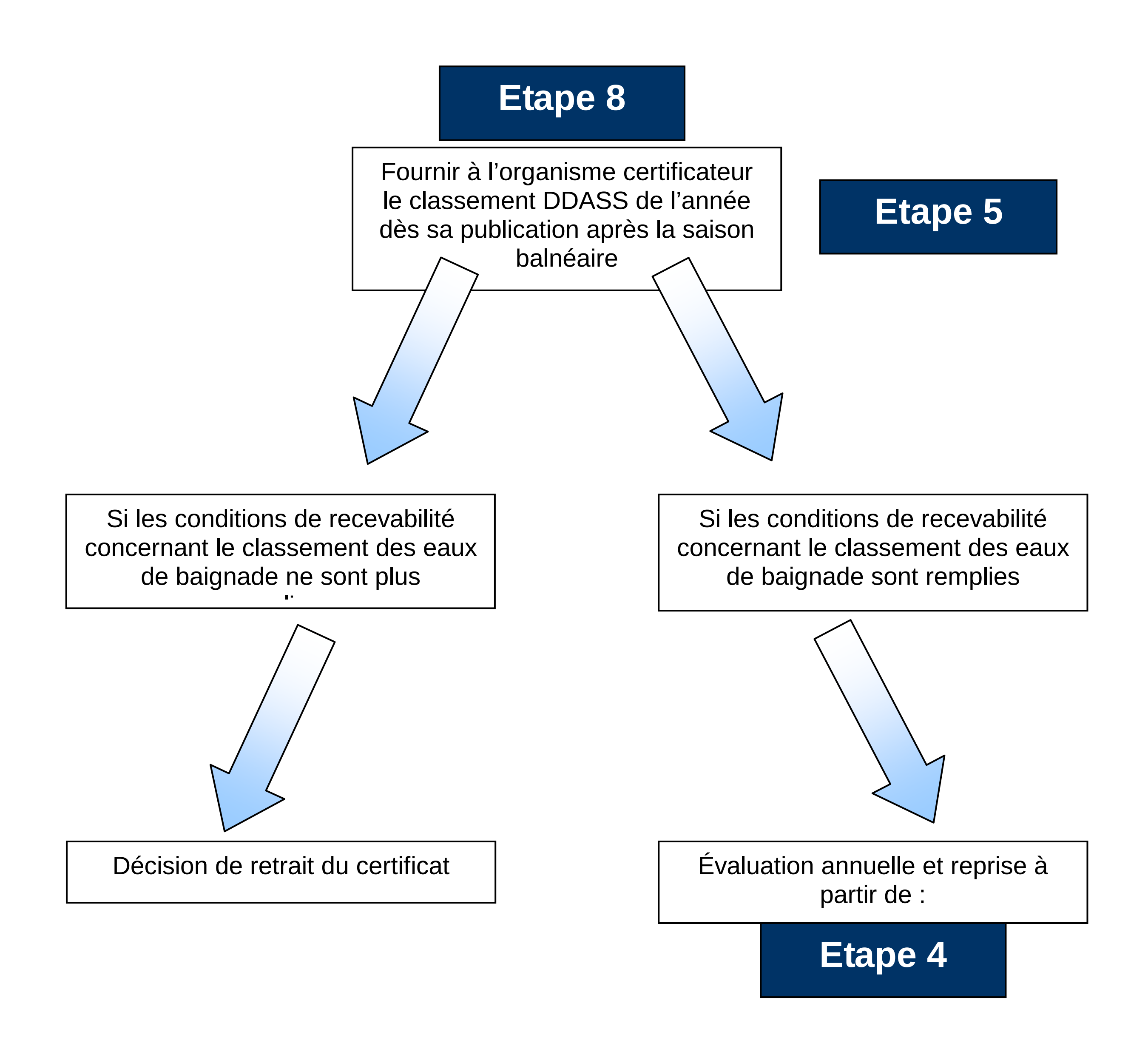
Qu'en est-il du Pavillon Bleu ?

Une confusion existe dans les esprits entre le Pavillon bleu et la qualité des eaux de baignade : L'opération Pavillon Bleu, née en France en 1985, est une campagne privée menée par l'Office français de la fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe (of-FEEE). Cette campagne a pour vocation de mettre en avant les communes possédant une ou plusieurs zones de baignade et les ports de plaisance qui font des efforts particuliers pour **intégrer le développement durable dans leur politique**.
Pavillon bleu est un très bon label environnemental mais il a une vocation généraliste. Il est obtenu sur **une trentaine de critères** dont la qualité de l'eau de baignade de l'année n-1. Il est possible d'imaginer en revanche que la certification des eaux de baignade qui se met en place devienne un pré-requis du label Pavillon bleu, en lieu et place du critère relatif à la qualité des eaux de baignade de l'année précédente.

✓ **Les grandes étapes de la certification**



✓ Le suivi de la certification



Le logo : nouveau critère de qualité et gage de confiance

✓ Communication et transparence : deux enjeux au cœur de la certification

Impliquer et informer le public sont au nombre des engagements du système de certification.

D'un côté, il s'agit d'engager une double démarche de sensibilisation aux enjeux environnementaux et de responsabilisation des comportements auprès des vacanciers, afin de leur permettre d'être acteurs de la propreté des plages.
D'autre part, les responsables d'eaux de baignade s'engagent à mettre en œuvre un système d'information et de communication transparent. Enjeu environnemental et sanitaire, l'amélioration de la qualité des eaux de baignade revêt ainsi pour les collectivités territoriales concernées une dimension économique, en termes d'attractivité touristique.

✓ Un logo pour identifier et valoriser cette démarche

Véritable critère de qualité et de confiance pour les baigneurs, un logo commun à tous les sites certifiés viendra valoriser cet engagement.



Ce logo formalise ainsi une démarche de qualité et devient le support d'une communication grand public puisqu'elle permet d'identifier les lieux de baignade pour lesquels une gestion normalisée de la qualité sanitaire est engagée. C'est pourquoi ce symbole doit devenir à la fois un critère de référence pour les baigneurs et un outil de visibilité, à valoriser par les collectivités territoriales pour développer l'attrait touristique et accroître la fréquentation de leurs sites.

Les principaux risques sanitaires liés à la baignade

Ministère de la Santé, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative
Risques et recommandations sanitaires :
http://baignades.sante.gouv.fr et www.inpes.sante.fr

Si la baignade constitue une activité de loisirs qui soient synonymes de détente et d'exercices physiques bénéfiques pour la santé, elle peut néanmoins présenter certains risques. Ces derniers peuvent être liés à la qualité de l'eau comme aux activités associées à la baignade.
Ainsi, le suivi de la qualité microbiologique des eaux de baignade permet d'assurer une bonne prévention de ces risques, difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même, à défaut d'interdictions connues. Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est l'élément essentiel d'une prévention sanitaire, dans le cadre de l'évaluation de l'assainissement et plus particulièrement des pollutions microbiologiques.

Risques liées à la qualité de l'eau	
	Causes
Dermatite (inflammation de la peau) Infections bénignes (ex. cercaires) Gastro-entérites Infections ORL Leptospiroses	Eaux contaminées

Dangers liés à la baignade et aux activités associées	
	Causes
Plaies Dermatoses mycosiques (affection de la peau provoquées par des champignons)	Contact avec le sable
Envenimations	Contact avec des animaux ou végétaux
Toxi-infection	Coquillages-pêche à pied
Cancer de la peau	Risque à long terme lié au soleil
Brûlures – Allergie - Insolation Déshydratation	Risque immédiat lié au soleil
Traumatisme	
Hydrocution	
Noyade	

Il est indispensable de rappeler à la population qu'elle doit rester particulièrement vigilante vis-à-vis de certains dangers, plus graves pour la santé qu'une mauvaise qualité de l'eau de baignade : les noyades. Une enquête menée en 2006 par l'Institut de veille sanitaire (InVS) a dénombré 1 207 noyades accidentelles dont 401 décès (33%). 954 de ces noyades (324 décès) ont eu lieu en cours d'eau, en plan d'eau ou en mer. Il y a eu par ailleurs 211 noyades (60 décès) en piscines privées ou publiques. Le nombre de noyades accidentelles est resté proche en 2006 de celui des années précédentes.

L'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)



Historique de l'association

L'A.N.E.L. a été **créée en juillet 1978** par Antoine RUFENACHT, actuel président de la communauté d'agglomération havraise et maire du HAVRE. Depuis avril 2003**, Yvon BONNOT, ancien parlementaire et maire de PERROS-GUIREC (Côtes d'Armor) en est le président.** Député, il fut l'auteur d'un rapport, publié en 1995, intitulé « Pour une politique globale et cohérente du littoral français ».

L'ANEL a pour objectif de regrouper **et de favoriser le dialogue et l'échange d'expériences** entre élus des collectivités territoriales (communes, départements et régions ayant des façades maritimes) du littoral français de Métropole et d'Outre-mer. Cela représente un total de 977 communes, dont 885 en métropole et 92 Outre mer . 30 départements (dont 4 Outre-mer) et 15 régions (dont 4 Outre-mer) y sont représentés. Actuellement 2/3 des communes du littoral sont adhérentes
Ces collectivités sont situées sur des façades maritimes très différentes et présentant de fortes variétés géographiques. La France dispose également d'un vaste territoire outre-mer et l'ANEL compte parmi ses adhérents des élus des communes littorales de Guyane, des Antilles (Guadeloupe et Martinique) et de l'Ile de La Réunion. L'ANEL s'appuie sur des administrateurs qui représentant les communes, les départements et les régions maritimes, pour chaque façade maritime.

L'ANEL organise chaque année, des Journées nationales d'études, sur les thèmes concernant des sujets spécifiques aux communes littorales :

- **la gestion des plages (près de 5 500 km côtiers) et le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade** : information des élus sur les modalités d'application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, votée en application de la Directive européenne, qui renforce les obligations de surveillance de la qualité de l'eau et d'information du public. D'autres sujets ont été suivis comme ceux des concessions de plage ; propreté et entretien des plages ; surveillance des baignades.
- **la sécurité en mer et la prévention des pollutions**, d'origine maritime et terrestre, et notamment les mesures mises en place à la suite de la catastrophe de l'ERIKA, en décembre 1999, pour laquelle l'ANEL s'est portée partie civile.
- **le développement d'un tourisme durable** : promouvoir le dynamisme des lieux touristiques et préserver l'identité des communes littorales, leur patrimoine maritime et environnemental. Signature d'une Charte pour le respect de l'environnement paysager avec la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air.
- **la maitrise foncière face à l'évolution de l'urbanisation dans les zones côtières**, dont la densité de 265 habitants/km² représente le double de la densité du reste de la France (thème des Journées Nationales de l'ANEL, à PLOEMEUR, Morbihan, le 11, 12 Octobre 2007).
- **la prévention de l'érosion côtière et la gestion du trait de côte,** en liaison avec les scientifiques de l'Union Côtière Européenne (E.U.C.C), grâce à l'appui du regretté Professeur Roland PASKOFF. Présentation du programme EUROSION (Journées nationales de TORREILLES, en 2006).
- **la démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières**, l'ANEL ayant participé au jury de l'appel à projets G.I.Z.C., lancé par la DIACT (ex DATAR) et le Secrétariat Général de la Mer (Thème des Journées de LA TESTE de BUCH en 2005).

L'ANEL veille à **faire connaître auprès de ses adhérents les modifications législatives et réglementaires** françaises, concernant plus particulièrement certains aspects de la gestion des communes littorales (droit de l'urbanisme, de l'eau, …) et informe les élus sur des Directives européennes et leur transposition en droit français.

L’ANEL (ou ses représentants) participe aux travaux de nombreux organismes officiels :
- le Conseil National du Littoral, installé depuis le 13 juillet 2006,
- le Conseil National du Tourisme,
- le Comité National de l’Eau et le Cercle français de l’Eau,
- le Conservatoire du Littoral, dont le président Yvon BONNOT est également membre.

Elle est représentée dans différentes commissions et comités relatifs au tourisme, à l’urbanisme, à la gestion de l’eau, et travaille avec les autres Associations d’élus des collectivités littorales : Rivages de France, l’Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques. L’ANEL participe également aux travaux des autres Associations d’élus comme l’Association des Maires de France, l’Association des Régions de France, l’Assemblée des Départements de France.

L’ANEL est associée, au **comité opérationnel de suivi du Grenelle de l’environnement sur la gestion intégrée de la mer et du littoral**, piloté par Jérôme BIGNON, président de la commission permanente du CNL et vice-président de l’ANEL, mis en place le 4 Janvier 2008.

L’ANEL a piloté depuis septembre 2006 un groupe de travail destiné à promouvoir un Système d’Information Géographique (S.I.G.) pour le littoral, en liaison avec l’Etat et les organismes comme l’Institut Géographique National (I.G.N.) , le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM), le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) , l’ Institut Français de recherche pour l’exploitation de la mer (IFREMER) , l’Institut Français de l’Environnement (IFEN); le Ministère de l’Urbanisme, des Transports et de la Mer .
Un CD comprenant un logiciel avec un guide d’utilisation a été adressé à toutes les communes du littoral en décembre 2007.

L’ANEL est associée aux réflexions menées par la Délégation interministérielle à l’aménagement et à la compétitivité du territoire (DIACT) et par le Secrétariat Général de la Mer et elle travaille avec les représentants du monde maritime, le Comité National des Pêches maritimes et élevages marins, l’IFREMER et bien d’autres organismes universitaires.

S’agissant des activités nautiques, l’ANEL participe au sein du Comité pour le Développement des Capacités d’Accueil de la Plaisance (CODCAP) à l’information et à la sensibilisation des décideurs locaux et des opérateurs, afin de les éclairer dans leurs initiatives de développement.
Elle travaille à ce titre avec la Fédération Française des Ports de Plaisance, la Fédération de l’Industrie Nautique, le Conseil National Supérieur de la Plaisance et des Sports Nautiques, le Ministère de l’Equipement et ODIT France.

Forte de ses adhérents (60 % des élus du littoral) et de ses partenariats avec de nombreux organismes et institutions, elle espère trouver, au sein du Conseil National du Littoral, installé sous l’autorité du Premier Ministre, un nouveau lieu de débats et de rencontres avec l'ensemble du monde maritime français.

Elle souhaite également établir un dialogue suivi avec les partenaires européens.
Elle a noué également des contacts avec des représentants du monde méditerranéen, au Maroc, notamment, et avec des associations de maires des communes littorales des pays d’Afrique (Sénégal et Cameroun).

Pour plus d'informations sur les activités de l’ANEL :

www.anel.asso.fr ou www.leselusdulittoral.fr

ANEL, 22 boulevard de La TOUR MAUBOURG, 75 007 PARIS (France)
Tel : 01 44 11 11 70 - fax : 01 44 11 11 79
e-mail : anel1@wanadoo.fr

Président : Yvon BONNOT Christine LAIR, Déléguée Générale Michèle BERLET, assistante

L'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques



Créée le 21 novembre 1930, l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques **regroupe aujourd'hui sur l'ensemble du territoire plus de 1000 membres** : stations classées, communes touristiques ou à vocation touristique. **Elle couvre les différentes zones géographiques : littoral, montagne, thermal, campagne et outre-mer**.

L'association a pour objet essentiel d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics, dont elle est devenue le partenaire privilégié, et d'aider au développement du potentiel touristique des communes. Ses principales missions sont d'une part de réaliser des études précises et propres aux stations classées et aux communes touristiques ; d'autre part elle développe des liens de solidarité et d'expertise entre les maires concernés par ces sujets ; enfin, elle défend les intérêts spécifiques de ces stations et communes.

Le développement du tourisme entraîne une responsabilité très lourde des collectivités. Ces dernières réalisent ou stimulent l'équipement, favorisent l'animation, organisent l'accueil et la promotion avec les agents économiques professionnels. Mais surtout, **elles sont le fédérateur des initiatives et le véritable point d'appui de l'économie partenariale**. Les communes touristiques estiment dans ces conditions, qu'il y a nécessité aujourd'hui de tenir compte de leur identité.

La vie associative de l'ANMSCCT s'organise autour de plusieurs pôles d'intervention :
- les réunions du Conseil d'Administration - composé de 45 maires et du Bureau.
- le travail de commissions spécifiques (Commissions des villages touristiques, de l'environnement, des casinos et des finances locales)
- l'Assemblée Générale décentralisée
- les rencontres de terrain
- la participation au Congrès des Maires
- les petits-déjeuners des Communes Touristiques
- des éditions de guides et de livres thématiques
- la remise des Trophées de l'Escale
- la gestion du label FAMILLE PLUS et sa lettre d'information ***"Famille Plus à la Une"***
- l'édition de la lettre d'information ***"France Tourisme"***
- un panorama des informations intéressantes et pertinentes de l'actualité touristique et juridique
- une fiche repère pour approfondir un sujet
- la valorisation régulière et variée d'une commune et de l'expérience de son maire
- la gestion d'une rubrique internet

Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques
47, quai d'Orsay – 75007 PARIS
Tel : 01 45 51 49 36 - Fax : 01 45 51 64 17
www.communes-touristiques.net

Plages-test en France : le cas de Perros-Guirec

✓ Perros-Guirec s'investit dans le processus de certification

La ville de Perros-Guirec s'est dotée de techniques d'analyses performantes en vue de détecter en temps quasi réel les lieux et les conditions des éventuelles pollutions.

Dès 1990, la municipalité s'est attachée à cerner tous les paramètres de ce problème complexe et **c'est en 2002 que Perros-Guirec décide de créer son propre laboratoire**.

Les résultats du laboratoire municipal et de la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) attestent d'une bonne qualité des eaux de baignade pour l'année 2007. Le classement définitif place les trois plages de la commune en A : bonne qualité.

Les analyses de la DDASS sont menées tous les dix jours environ. La mairie les complète en effectuant quatre prélèvements par semaine sur **les trois lieux de baignade que compte la commune, à savoir : Trestrignel, Trestraou et Saint-Guirec**. Les résultats sont disponibles quelques heures après les tests sur le site Internet*.

✓ La liste des plages-test en France hexagonale et d'outre-mer

COMMUNES ET SITES PILOTES
BIARRITZ
CANNES
CARNAC
COLLIOURE
DIJON - LAC KIR
EVIAN
LE PRECHEUR
LES SABLES D'OLONNE
MARSEILLE
MERLIMONT
PERROS - GUIREC
PORNIC
SAINT GILLES CROIX DE VIE
SAINT TROPEZ
VALLEE DE L'UBAYE (TORRENT)

Pour en savoir plus :
Services techniques-prévention pollution eaux, Tel : 02 96 49 02 43
*Site de la ville : **www.perros-guirec.com**